

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL716

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE 11 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 quinquies intervient pour modifier l'article L.2113-4 du Code général des collectivités territoriales qui vise les fusions de communes appartenant à deux départements ou deux régions différents. La loi donnait jusqu'alors un droit de veto aux régions et aux départements pour s'opposer à un redécoupage de leurs limites géographiques.

En supprimant ce droit de veto, l'article 11 quinquies créé un risque d'instabilité du découpage administratif et territorial français. Il contrevient au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et à l'impossibilité pour une collectivité d'exercer une tutelle sur une autre. Ainsi, un projet de fusion de communes qui viendrait modifier le territoire d'un département ou d'une région ne saurait aboutir sans l'accord de ces entités.

Par ailleurs, le droit de veto permettait aux départements ou régions lésés de négocier des contreparties à la perte d'un élément de leur territoire. L'article 11 quinquies, dans sa rédaction actuelle, ne répond aucunement à cet impératif.